

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 11 mai 2015.

ORDRE DU JOUR

1 - Election d'un nouveau maire-adjoint suite à la démission de Madame Fatna ZIA de son poste de maire-adjointe aux actions sociales et solidaires et à la lutte contre les exclusions et la précarité,

Commission Finances - Ressources Humaines - Communication

2 - Révision des indemnités du maire et des adjoints,

3 - Acquisition du buste de Jean Ferrat,

4 - Convention avec l'association pour la publicité et l'animation des foires et marchés de Charente pour une animation sur un marché un dimanche matin,

5 - Revalorisation du forfait eau-électricité à acquitter par les forains pour l'occupation du terrain de la Combe aux Loups/Chantefleurs dans le cadre de la fête foraine annuelle,

6 - Création de 12 postes saisonniers été 2015 d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

7 - Création d' 1 emploi d'avenir à temps complet au service de l'administration générale et de l'accueil,

8 - Création de 3 emplois d'avenir à temps complet aux services techniques de proximité,

9 - Modification du tableau des effectifs - Création de 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet,

Commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux et Patrimoine

10 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 958 « La Combe des Robins »,

11 - Convention réglant les effets de la mise à disposition du service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols entre la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et les communes adhérentes,

12 - Demande de subvention pour la restauration de la Fontaine François I^{er} située Place Montalembert,

Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse

13 - Fixation de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Ruelle sur Touvre pour les communes dont les enfants fréquentent les écoles de la ville - année scolaire 2014/2015,

14 - Participation aux frais de fonctionnement de la CLIS de l'école élémentaire privée de l'Enfant Jésus à Angoulême pour un enfant domicilié à Ruelle sur Touvre - année scolaire 2014/2015,

15 - Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles de la ville d'Angoulême - année scolaire 2014/2015,

- 16 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration du collège Norbert Casteret de Ruelle sur Touvre - Annule et remplace la délibération en date du 13 octobre 2014,
17 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Exercice 2013,
18 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Exercice 2013,
19 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Exercice 2013,
20 - Questions diverses.

Ruelle sur Touvre, le 30 avril 2015.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

L'an deux mil quinze, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Paule D'AUREIL, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Paule D'AUREIL, M. Pascal LHOMME, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Peggy DAIN, Mme Maud BERNARD, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Monique GUERIN, Mme Alexia RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absent : M. Philippe JUAN, Conseiller Municipal.

Madame D'AUREIL été nommée secrétaire de séance.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

M. DUPONT, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. VALANTIN, Maire-Adjoint.
Mme GUERIN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS, Maire-Adjointe.
Mme A. RIFFE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. TRICOCHÉ, Maire.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout de d'une question à l'ordre du jour :

- Adhésion au service de conseil en énergie partagé proposé par le GRAND ANGOULEME.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

.....

ELECTION D'UN NOUVEAU MAIRE-ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MADAME FATNA ZIAD DE SON POSTE DE MAIRE-ADJOINTE AUX ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES ET A LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET LA PRECARITE - ANNEXE N° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'élection du maire et des adjoints, le 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il informe l'assemblée que par courrier daté du 8 avril 2015, Mme ZIAD a demandé la démission de son poste de maire-adjoint pour assurer ses nouvelles fonctions de conseillère départementale et, que l'accord de Monsieur le Préfet a été donné à compter du 1^{er} mai 2015.

Monsieur le Maire propose ainsi d'élire un nouvel adjoint conformément aux règles prévues aux articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire-adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Paule D'AUREIL se présente pour le poste de maire-adjoint.

Il est donc demandé de procéder au vote.

Après l'élection, et conformément au 5^{ème} alinéa de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décidera si le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou s'il s'inscrira après le dernier maire-adjoint (Monsieur Alain DUPONT).

• **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 (vingt-sept)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral) . 3 (trois)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 24 (vingt-quatre)
- e. Majorité absolue 14 (quatorze)

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Paule D'AUREIL	24	Vingt-quatre

Madame Paule D'AUREIL est élu au premier tour de scrutin maire-adjointe et immédiatement installée. Elle prend rang dans l'ordre du tableau juste après Monsieur Alain DUPONT, Maire-Adjoint.

Madame Fatna ZIAD prend rang dans l'ordre du tableau entre Monsieur Lionel VERRIERE et Monsieur André ALBERT.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente.

.....

REVISION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - ANNEXE N° 2

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2014, il a été décidé :

- de fixer les taux des indemnités du Maire et des adjoints comme suit ;
- de dire que le tableau de répartition des indemnités pourrait donner lieu à révision, par délibération, si l'un des conseillers municipaux était amené à percevoir des indemnités dans le cadre d'un autre mandat ou fonctions exécutives au sien d'un EPCI ;

	Taux maximum de l'indice 1015 (*)	Taux proposé de l'indice 1015 (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant global mensuel brut
Indemnité du Maire	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	1967,26 €
Indemnité des adjoints	22 %	14.5 %	15 % du montant de l'indemnité brute	633.90 €
Indemnités des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints	3.68 %	15 % du montant de l'indemnité brute	160.88 €
Total mensuel brut Maire + 8 adjoints + 13 conseillers délégués				8 174.19 €
Enveloppe annuelle brute globale Maire et adjoints				98 090.28 €

(*) pour information, depuis le 1/7/2010 l'indice 1015 est fixé à 3 801.47 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de réviser les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

	Taux maximum de l'indice 1015 (*)	Taux proposé de l'indice 1015 (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant global mensuel brut
Indemnité du Maire	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	1967,26 €
Indemnité des adjoints	22 %	14.5 %	15 % du montant de l'indemnité brute	633.90 €
Indemnités des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints	3.68 %	15 % du montant de l'indemnité brute	160.88 €
Total mensuel brut Maire + adjoints + conseillers délégués				8 013.31 €
Enveloppe annuelle brute globale Maire et adjoints				96 159.72 €

(*) pour information, depuis le 1/7/2010 l'indice 1015 est fixé à 3 801.47 €

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer. »

Délibéré :

Considérant le mandat de conseiller départemental de Mme ZIAD depuis les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Considérant les engagements de non cumul des mandats locaux et, la demande de démission de Mme ZIAD de son poste d'adjoint en date du 8 avril 2015 ;

Considérant la réponse favorable de M. le Préfet à la demande de démission, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint lors du conseil municipal du 11 mai 2015 ;

Considérant l'engagement des adjoints ou conseillers municipaux percevant une indemnité au titre de leurs fonctions exécutives au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou de tout autre mandat local, de renoncer à l'indemnité de fonction allouée par la commune ;

Considérant que l'élection du nouvel adjoint a pour effet de diminuer l'enveloppe globale des indemnités du Maire et des adjoints d'une indemnité de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

	<i>Taux maximum de l'indice 1015 (*)</i>	<i>Taux proposé de l'indice 1015 (*)</i>	<i>Majoration chef-lieu de canton</i>	<i>Montant global mensuel brut</i>
<i>Indemnité du Maire</i>	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	1967,26 €
<i>Indemnité des adjoints</i>	22 %	14.5 %	15 % du montant de l'indemnité brute	633.90 €
<i>Indemnités des conseillers municipaux délégués</i>	<i>Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints</i>	3.68 %	15 % du montant de l'indemnité brute	160.88 €
<i>Total mensuel brut Maire + adjoints + conseillers délégués</i>				8 013.31 €
<i>Enveloppe annuelle brute globale Maire et adjoints</i>				96 159.72 €

() pour information, depuis le 1/7/2010 l'indice 1015 est fixé à 3 801.47 €*

Le tableau de répartition des indemnités du Maire et des adjoints est joint en annexe, à la présente délibération.

.....

ACQUISITION DU BUSTE DE JEAN FERRAT.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la Ville et les Ruellois-es ont souhaité rendre hommage à l'artiste Jean Ferrat, en dénommant le théâtre de la Ville « théâtre Jean Ferrat ».

Le Conseil Municipal a ainsi délibéré le 20 janvier 2011 pour dénommer le théâtre « Jean Ferrat ».

Afin d'apporter une valeur ajoutée à l'image du théâtre, Monsieur le Maire propose d'acquérir un buste de Jean Ferrat, sculpture en terre cuite, réalisée par un artiste local, Monsieur BRUMAUD, pour une valeur de 300 €.

Le buste serait installé dans le hall du théâtre, en hauteur, au-dessus de la banque d'accueil.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à acquérir, de Monsieur BRUMAUD André, demeurant à GOND- PONTOUVRE, un buste de Jean Ferrat pour une valeur de 300 €, en vue de son exposition dans le hall du théâtre Jean Ferrat.

La Commission des Finances, réunie le 30 avril 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir, de Monsieur BRUMAUD André, demeurant à GOND- PONTOUVRE, un buste de Jean Ferrat pour une valeur de 300 €, en vue de son exposition dans le hall du théâtre Jean Ferrat.

.....

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PUBLICITE ET L'ANIMATION DES FOIRES ET MARCHES DE CHARENTE POUR UNE ANIMATION SUR UN MARCHÉ DU DIMANCHE MATIN - ANNEXE N° 3

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Stéphane BERNARDEAU, président de l'association pour la publicité et l'animation des foires et marchés propose une intervention sur un marché du dimanche matin sur la période de mai à décembre de l'année 2015.

L'association pour la publicité et l'animation des foires et marchés a pour but d'améliorer, d'animer et de promouvoir les activités de l'ensemble des marchés et foires de Charente.

L'animation proposée, qui se déroulerait entre 8H30 et 12H30, consisterait en :

- la sonorisation du marché,
- la présence d'un animateur valorisant les produits et les commerçants présents,
- la distribution par tirage, d'enveloppes de bons d'achat et de lots de valeur, à la clientèle. (une trentaine de personnes serait bénéficiaire).

Le coût de cette prestation s'élève à 500 € (cinq cent euros).

Les conditions de la prestation sont reprises dans la convention annexée à la présente délibération.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider la prestation proposée par Monsieur Stéphane BERNARDEAU telle que figurant dans la convention annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer la convention ainsi que tout document afférent.

La Commission des Finances, réunie le 30 avril 2015, a émis un avis favorable. »

Monsieur Chopinet demande le genre d'animations qui sont proposées par Monsieur Bernardeau dans les autres communes.

Monsieur Fournier précise qu'il intervient dans une douzaine de communes de Charente. Cela dynamisera le marché. L'animation aura lieu le 31 mai 2015. C'est un essai pour cette année et s'il est concluant, l'animation pourra être reconduite les autres années.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de valider la prestation proposée par Monsieur Stéphane BERNARDEAU telle que figurant dans la convention annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

.....

REVALORISATION DU FORFAIT EAU-ELECTRICITE A ACQUITTER PAR LES FORAINS POUR L'OCCUPATION DU TERRAIN DE LA COMBE AUX LOUPS (OU CHANTEFLEURS DANS LE CADRE DE LA FETE FORAINE ANNUELLE)

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 02 mars 2015, le conseil municipal a révisé le forfait/caravanes institué, pour les forains installé sur le terrain à la Combe aux Loups durant 8 jours, dans le cadre de la frairie annuelle. Le forfait a notamment été porté de 42 €/caravanes à 60 €/caravanes pour les 8 jours d'occupation et, pour couvrir en intégralité le coût d'ouverture des branchements provisoires électrique et d'eau, les abonnements ainsi que les consommations.

La collecte du forfait est effectuée par le régisseur nommé pour la perception des droits de place des forains.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la commune a été sollicitée pour l'accueil des caravanes de forains dans le cadre de manifestations extra communales, comme par exemple les forains de Mornac, dans le cadre de la frairie annuelle de septembre, dans la mesure où, de manière exceptionnelle, la collectivité n'est pas en capacité de les accueillir sur 2015.

Afin de couvrir l'ensemble des charges générées par l'installation de caravanes (hors et pendant la frairie annuelle), il y a lieu d'élargir l'assujettissement au forfait de 60 €/caravanes à l'ensemble des installations de caravanes, dès lors que celle-ci nécessite l'ouverture d'un compteur provisoire eau et électricité, un abonnement et, ne dépasse pas 8 jours d'occupation.

Monsieur le Maire propose ainsi que soit institué, d'une manière générale, le forfait de 60 €/caravane pour une période d'occupation du terrain de la Combe aux Loups limitée à 8

jours, ainsi que pour le site de Chantefleurs ouvert uniquement aux forains dans le cadre de la fête foraine annuelle.

La collecte du forfait est effectuée par le régisseur communal nommé pour la perception des droits de place des forains.

Conformément au principe d'équilibre de l'opération, le forfait pourra être revalorisé si les charges constatées N-1 sont supérieures au forfait institué.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La Commission des Finances, réunie le 30 avril 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que soit institué, d'une manière générale, le forfait de 60 €/caravane pour une période d'occupation du terrain de la Combe aux Loups limitée à 8 jours, ainsi que pour le site de Chantefleurs ouvert uniquement aux forains dans le cadre de la fête foraine annuelle.

La collecte du forfait est effectuée par le régisseur communal nommé pour la perception des droits de place des forains.

Conformément au principe d'équilibre de l'opération, le forfait sera revalorisé si les charges constatées N-1 sont supérieures au forfait institué.

.....

CREATION DE 12 POSTES SAISONNIERS ETE 2015 D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Exposé :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015 notamment en raison des départs en congés annuels, mais également de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'acquérir une première expérience professionnelle, la commune souhaite recourir à des emplois saisonniers.

Ces emplois saisonniers seraient pourvus par période de deux semaines, soit 3 agents non titulaires du 6 au 19 juillet, 3 agents non titulaires du 20 juillet au 2 août, 3 agents non titulaires du 3 au 16 août et 3 agents non titulaires du 17 août au 30 août 2015.

Les trois agents non titulaires seraient recrutés à temps complet, dont deux pour intervenir aux services techniques de proximité et un, pour intervenir à la médiathèque, à raison de 15/35^h (15 heures hebdomadaire) et dans une association de la commune, par convention de mise à disposition, à raison de 20/35^h (20 heures hebdomadaire).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer 12 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015 ;*
- de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de l'agent non-titulaire, pour une période de deux semaines, à raison de 20/35^h, avec l'association désigné pour l'accueil du jeune. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation comme une subvention en nature par l'association.*

La Commission des Finances, réunie le 30 avril 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le budget communal,

Considérant que Madame Vergeau et Monsieur Bouton ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, :

- décide de créer 12 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent non-titulaire, pour une période de deux semaines, à raison de 20/35^è, avec l'association désigné pour l'accueil du jeune. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation comme une subvention en nature par l'association.

.....

CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR A TEMPS COMPLET AU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'ACCUEIL

Exposé :

« Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le dispositif « emploi d'avenir », institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 et le décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012, a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes (de 16 à 25 ans ou moins de 30 ans reconnus travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi par contrat aidé. L'objectif est de leur donner une première expérience professionnelle réussie afin de leur permettre d'acquérir des compétences et d'accéder à la stabilité de l'emploi.

Monsieur le Maire informe qu'un agent chargé de l'accueil, de l'état civil et des élections, sera radié des cadres pour mise à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2015.

Aussi, il propose à l'assemblée de créer un emploi d'avenir pour aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail tout en répondant aux besoins du service de l'administration générale et de l'accueil.

Il précise qu'un tuteur devra être désigné au sein du personnel pour accompagner le salarié au quotidien, dans l'acquisition des compétences.

Il informe également qu'une réflexion est en cours pour une réorganisation du pôle administration générale-accueil aux fins de redéployer les missions et, de développer la polyvalence du personnel au sein de ce pôle. Les fonctions de l'agent salarié en emploi d'avenir seraient ainsi celle d'un agent d'accueil chargé de l'état civil et, d'une manière générale de toutes les missions relevant de ce pôle.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'état est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service de l'administration générale et de l'accueil à compter du 1^{er} juillet 2015 et exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'état civil, pour une durée déterminée d'un an, renouvelable dans la limite de 36 mois maximum,
- de l'autoriser à signer la convention avec la Mission locale pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 36 mois et, pour une date d'embauche au 1^{er} juillet 2015 et tous documents entrant dans le cadre de ce recrutement.

La Commission des Finances, réunie le 30 avril 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Vu les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service de l'administration générale et de l'accueil à compter du 1^{er} juillet 2015 et exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'état civil, pour une durée déterminée d'un an, renouvelable dans la limite de 36 mois maximum,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission locale pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 36 mois et, pour une date d'embauche au 1^{er} juillet 2015 et tous documents entrant dans le cadre de ce recrutement.

.....

CREATION DE 3 EMPLOIS D'AVENIR A TEMPS COMPLET AUX SERVICES TECHNIQUES DE PROXIMITE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le dispositif « emploi d'avenir », institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 et le décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012, a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes (de 16 à 25 ans ou moins de 30 ans reconnus travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi par contrat aidé. L'objectif est de leur donner une première expérience professionnelle réussie afin de leur permettre d'acquérir des compétences et d'accéder à la stabilité de l'emploi.

Monsieur le Maire explique, qu'en raison de plusieurs départs à la retraite en 2015, la réorganisation des services techniques de proximité impose le redéploiement des compétences (savoirs et savoir-faire) pour d'une part, répondre aux besoins des politiques publiques développées en faveur de la culture et la vie associative, et d'autre part, à moyen terme, parvenir à une plus grande polyvalence des agents et ainsi, à une meilleure qualité et efficacité des services publics rendus.

Aussi, il propose à l'assemblée de créer trois emplois d'avenir pour aider des jeunes demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, à acquérir ou à développer des compétences dans

des activités techniques variées, tout en répondant aux besoins des services techniques de proximité.

Il précise qu'un tuteur par jeune devra être désigné au sein du personnel pour accompagner chacun d'eux au quotidien, dans l'acquisition de leurs compétences.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'état est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le maire propose que ces trois emplois d'avenir soient créés au cours de la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 mars 2016.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- *le recrutement de trois emplois d'avenir, au cours de la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 mars 2016, à temps complet, pour intégrer les services techniques de proximité et exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques de proximité, pour une durée déterminée d'un an, renouvelable dans la limite de 36 mois maximum,*
- *de l'autoriser à signer les trois conventions avec la Mission locale, chacune pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 36 mois et, pour des dates d'embauche fixées entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 mars 2016, ainsi que tous documents entrant dans le cadre de ce recrutement.*

La Commission des Finances, réunie le 30 avril 2015, a émis un avis favorable. »

Monsieur PERONNET indique que Monsieur DELAGE, Madame VERGEAU et lui-même se sont engagés à suivre la bonne intégration de ces jeunes au sein de la collectivité, dans la mesure où les postes sont voués à être pérennisés.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Vu les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***décide le recrutement de trois emplois d'avenir, au cours de la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 mars 2016, à temps complet, pour intégrer les services techniques de proximité et exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques de proximité, pour une durée déterminée d'un an, renouvelable dans la limite de 36 mois maximum,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer les trois conventions avec la Mission locale, chacune pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 36 mois et, pour des dates d'embauche fixées entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 mars 2016, ainsi que tous documents entrant dans le cadre de ce recrutement.***

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION DE QUATRE EMPLOIS D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2015, quatre agents occupant chacun un emploi d'Adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 12 janvier 2015 pour se prononcer sur la demande d'inscription desdits agents sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne, a émis un avis favorable.

La Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie C, réunie le 16 février 2015 a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer quatre emplois d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015.
- de supprimer quatre emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2015.

La Commission des Finances, réunie le 30 avril 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté numéro 2015/62 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de d'Agent de Maîtrise établie au titre de la promotion interne,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 12 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la Commissions Administrative Paritaire du 16 février 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 avril 2015 relatif à la suppression des postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer quatre emplois d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015.
- de supprimer quatre emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2015.

.....

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AS N°958 SISE « LA COMBE DES ROBINS »

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame TEXIER Annie a proposé à la commune, la cession gratuite de la parcelle lui appartenant sise « La Combe des Robins » cadastrée AS 958.

Cette parcelle d'une contenance de 735 m² est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme et est contiguë à la parcelle cadastrée AS 1041 dont la commune est devenue propriétaire le 11 août 2014, suite à une cession par l'Etat.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AS n° 958 sise « la Combe des Robins » - 16600 Ruelle sur Touvre,*
- de choisir l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, notaires associés, 118 avenue Jean Jaurès 16600 Ruelle sur Touvre, pour rédiger l'acte authentique correspondant,*
- de dire que les différents frais correspondants seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,*
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.*

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 23 avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AS n° 958 sise « la Combe des Robins » - 16600 Ruelle sur Touvre,*
- décide de choisir l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, notaires associés, 118 avenue Jean Jaurès 16600 Ruelle sur Touvre, pour rédiger l'acte authentique correspondant,*
- dit que les différents frais correspondants seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,*
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.*

.....

CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'URBANISME D'AGGLOMERATION POUR L'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME ET LES COMMUNES ADHERENTES - ANNEXE N)° 4

Exposé :

« Pour pallier le désengagement de l'Etat pour l'instruction des droits des sols (ADS), le GRANDANGOULEME a décidé par délibération n° 292 du 4 décembre 2014, de mettre en place un service commun d'instruction pour le compte des communes le souhaitant.

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le conseil municipal de Ruelle sur Touvre a donné un avis favorable sur le principe de création d'un service commun instructeur des droits des sols au GRANDANGOULEME.

Il convient donc désormais, par convention d'organiser la mise à disposition de ce service commun pour les communes de l'agglomération (hors Soyaux, co-fondateur du service commun avec le GRANDANGOULEME) souhaitant en bénéficier pour l'instruction des droits des sols (à ce jour : toutes les communes membres à l'exception d'Angoulême dans un premier temps).

La convention annexée à la présente délibération vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le service instructeur d'agglomération, qui doivent, tout à la fois :

- respecter les responsabilités de chacun d'entre eux,*
 - assurer la protection des intérêts communaux,*
 - garantir le respect des droits des administrés,*
- et notamment, les obligations que le maire et le GRANDANGOULEME s'imposent mutuellement.*

Le projet de convention détaille notamment :

- L'identification du périmètre du service commun :*
 - son champ d'application et ses missions*
 - la composition du service commun*
 - les impacts du service commun*
 - la situation des agents transférés ou mis à disposition du service commun*
 - les droits et obligations des agents du service commun*
- La responsabilité des parties (maire et service commun d'instruction)*
- Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune*
- Les modalités de classement - l'archivage - la production de statistiques - la transmission des éléments relatifs aux taxes*
- Les dispositions financières : la détermination du coût du service commun mis à disposition, la répartition du coût entre les parties, les modalités de paiement.*

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider la convention réglant les effets de la mise à disposition du service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols entre la communauté d'agglomération du GRANDANGOULEME et les communes adhérentes, telle qu'annexée à la présente ;*
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.*

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 23 avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide la convention réglant les effets de la mise à disposition du service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols entre la communauté d'agglomération du GRANDANGOULEME et les communes adhérentes, telle qu'annexée à la présente ;***
 - autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.***
-

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA FONTAINE FRANCOIS
1^{ER} SITUEE PLACE MONTALEMBERT**

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 octobre 2014, le conseil municipal a :

- validé le projet de restauration de la Fontaine François 1er portant sur sa restauration et le déplacement de l'édicule dans le square pour sa mise valeur.

- autorisé la sollicitation des subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, DRAC Poitou-Charentes, Réserve Parlementaire,...)

Le montant prévisionnel de l'opération présenté lors du conseil du 13 octobre 2014 s'élevait à 32.996,34 € HT comprenant l'estimation prévisionnelle de réalisation des travaux d'un montant de 30 109,40 € HT et le coût de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 2 886,94 €.

Aujourd'hui, l'estimation sommaire des travaux et le montant de maîtrise d'œuvre présentés par l'architecte en charge du projet s'élèvent en totalité à 36 000 € HT, compte tenu du comblement du bassin lié au déplacement de la fontaine.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date du 30 avril 2015, de la Direction régionale des affaires culturelles, conservation régionale des monuments historiques. Ce courrier propose une opération concernant la restauration de la Fontaine dite de François 1^{er} de RUELLÉ sur TOUVRE (Charente) sur le budget 2015 du ministère de la culture et de la communication.

L'Etat apporterait une subvention de 20%, soit 7 200€, pour cette opération évaluée à 36 000 € H.T (montant subventionnable des travaux).

Le budget prévisionnel est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT	SUBVENTION
			ESCOMPTE	ACQUISE
ETAT (Ministère de la culture et de la communication)	36 000	20 %	7 200	
RESERVES PARLEMENTAIRES	36 000	27,8 %	10 000	10 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL	36 000	20 %	7 200	
AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES	/	32,2 %		11 600
TOTAL		100 %		36 000

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début des travaux en juin 2015 pour une durée de 4 mois (compris entre la période de dépose puis la restauration - pose dans un second temps).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'approuver l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant globalement à 36 000 € HT ;*
- *d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessus présenté ;*
- *de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions et participations auprès des partenaires institutionnels et notamment l'ETAT (DRAC) à hauteur de 20 % sur le nouveau montant de 36 000 € HT,*
- *d'attester que la commune n'est pas assujettie à la TVA et qu'elle récupère ainsi la TVA par le biais du FCTVA ;*
- *de préciser que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;*
- *d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.*
- *de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.*

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 23 avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant globalement à 36 000 € HT ;*
- *approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessus présenté ;*
- *autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions et participations auprès des partenaires institutionnels et notamment l'ETAT (DRAC) à hauteur de 20 % sur le nouveau montant de 36 000 € HT,*

- atteste que la commune n'est pas assujettie à la TVA et qu'elle récupère ainsi la TVA par le biais du FCTVA ;

- précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;

- indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

.....

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE RUELLE S/TOUVRE POUR LES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ECOLES DE LA VILLE - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au code de l'éducation (articles L.212-8 et R.212-21 à 23), lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi les textes prévoient-ils le versement d'une participation financière à la commune d'accueil par la commune du domicile de l'enfant accueilli :

- Dès lors que celle-ci a émis un avis favorable à la scolarisation hors commune,
- Si l'inscription relève de l'un des cas dérogatoires précités par ladite loi (obligations professionnelles des parents, scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans la même commune, raisons médicales),
- Si la commune du domicile ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Il y a donc lieu de définir le montant de la participation à demander à la commune de résidence des enfants accueillis dans les écoles de Ruelle s/Touvre sur la base du coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le coût global de fonctionnement représente 378579.28 € pour 552 élèves, soit un **coût/élève de 685.83 €**.

Dans la mesure où le coût/enfant est situé dans les autres communes entre 410 et 440 €, il est proposé de retenir un coût/enfant inférieur aux charges réelles, de manière à harmoniser le montant de la participation avec celle des autres communes.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 à 440 €/enfant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 à 440 €/enfant,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation (convention).

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 16 avril 2015 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 à 440 €/enfant,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation (convention).

.....

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLIS (CLASSE D'INTEGRATION SPECIALISEE) A L'ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE DE L'ENFANT JESUS A ANGOULÊME POUR UN ENFANT DOMICILIE A RUELLE SUR TOUVRE - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant domicilié à Ruelle sur Touvre fréquente la CLIS à l'école de l'Enfant Jésus à Angoulême au cours de l'année scolaire 2014-2015.

La Ville de Ruelle sur Touvre ne disposant pas de structures d'accueil spécialisé de ce type, l'école de l'Enfant Jésus est fondée à demander une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour cet enfant.

En effet, l'école de l'enfant Jésus étant une école privée sous contrat d'association, la commune est tenue de verser une participation aux frais de fonctionnement scolaire, l'inscription de cet enfant étant liée à des raisons médicales.

Dans la mesure où le montant de la participation n'est pas fixée par l'école de l'Enfant Jésus, la Ville est tenue de verser une participation équivalente à celle fixée par la ville de Ruelle sur Touvre, pour les enfants scolarisés dans les écoles de la Ville et ne résidant pas la commune. Il est ainsi proposé de verser une participation portant sur **440 €**.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 à hauteur de 440 € en faveur de l'école de l'Enfant Jésus ;
- De l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 16 avril 2015 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 à hauteur de 440 € en faveur de l'école de l'Enfant Jésus ;
- à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

.....

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES DE LA VILLE D'ANGOULEME - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 - ANNEXE N°**

5

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois enfants domiciliés à Ruelle sur Touvre ont fréquenté les CHAM des écoles élémentaires René Desfarges et Jean Moulin à Angoulême, deux enfants ont fréquenté la CLIS de l'école Mario Roustan, un enfant a fréquenté l'école Victor Duruy au cours de l'année scolaire 2014-2015.

La Ville de Ruelle sur Touvre ne disposant pas de structures d'accueil spécialisé de ce type, la Ville d'Angoulême est fondée à demander une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour ces enfants.

*Par délibération du Conseil Municipal du 09 février 2015, la Ville d'Angoulême a voté le principe de l'application d'un tarif forfaitaire de **425.62 €** par élève pour l'année scolaire 2014-2015.*

*Ainsi, pour l'année scolaire 2014-2015, la participation demandée porte sur un montant de **1830.16 €**, dont les modalités de répartition sont définies dans la convention ci-annexée.*

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- de l'autoriser à participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 à hauteur de 1 830.16 € en faveur de la ville d'Angoulême,

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 16 avril 2015 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- à participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 à hauteur de 1 830.16 € en faveur de la ville d'Angoulême,

.....

**DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
NORBERT CASTERET DE RUELLE SUR TOUVRE - ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION EN DATE DU 13 OCTOBRE 2014.**

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal a désigné Madame Fatna ZIAD pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration (CA) du Collège Norbert Casteret.

Pour mémoire, Madame Annie MARC siège au Conseil d'Administration du Collège au titre de son mandat de conseillère communautaire.

Suite à l'élection de Madame ZIAD en tant que conseillère départementale, cette dernière a été désignée par le Conseil Départemental de la Charente pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Norbert Casteret.

Il y a donc lieu de désigner 1 nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Norbert Casteret

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie HERAUD pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration (CA) du Collège Norbert Casteret.

.....

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE. EXERCICE 2013.

Exposé :

« La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère le réseau d'eau suite à la délégation qu'elle a reçue des communes adhérentes.

Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur l'exercice 2013, relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau, nous a été transmis.

La synthèse de ce rapport a été jointe à la présente. Le rapport complet a été mis à votre disposition à la mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

Monsieur PERONNET informe l'assemblée que les rapports de l'exercice 2014 seront présentés en conseil municipal dès leur approbation en conseil communautaire. Pour les rapports 2013, la présentation en séance du conseil municipal en mai 2015 reste exceptionnelle en raison d'un retard pris au niveau de l'agglomération.

Monsieur CHOPINET demande si l'exercice 2015 est proche de l'échéance de la fin du fermage.

Monsieur PERONNET précise que la délégation de service public à la SEMEA arrive à échéance en fin 2015. La modification des statuts de la SEMEA est actuellement en cours pour devenir soit une SPL (société publique locale), soit une régie.

Madame GAILLARD souhaite que quel que soit le choix effectué sur le mode de gestion, les tarifs de l'eau n'augmentent pas. M. Peronnet indique que dans les cas (SPL ou régie), la gestion sera mieux maîtrisée par la collectivité.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2013.

.....

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2013.

Exposé :

« La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère en régie directe, le réseau assainissement suite à la délégation qu'elle a reçue des communes adhérentes.

Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur l'exercice 2013, relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, nous a été transmis.

La synthèse de ce rapport a été jointe à la présente. Le rapport complet a été mis à votre disposition à la mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2013.

.....

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS. EXERCICE 2013.

Exposé :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère en régie directe, l'élimination des déchets suite à la délégation qu'elle a reçue des communes adhérentes.

Comme le prévoit le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur l'exercice 2013, relatif au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets, nous a été transmis.

Ce rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2013.

.....

ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ PROPOSÉ PAR LE GRAND ANGOULEME - ANNEXE N° 6

Exposé :

« Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de son engagement pour aller vers un territoire à énergie positive, le Grand Angoulême souhaite

renforcer l'animation auprès des communes pour être au plus près des préoccupations des élus, et propose la mise en place d'un nouveau service : Le Conseil en Energie Partagé.

Les communes adhérentes à ce dispositif bénéficient des compétences du conseiller en énergie partagé, qui a pour mission d'accompagner les communes dans la réalisation concrète d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur le patrimoine, en complément de l'intervention de bureaux d'études.

Les intérêts sont à la fois de réaliser des économies financières sur le budget de fonctionnement de la commune, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer votre dépendance aux énergies fossiles non durables, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la production d'énergie renouvelables locales.

Ce service est proposé à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de trois ans. Le montant annuel de l'adhésion ne dépassera pas 0,7 € par habitant, et sera ajusté après avoir collecté les réponses de l'ensemble des communes.

Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans la convention d'adhésion au service annexée à la présente délibération.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Ruelle sur Touvre au service de conseil en énergie partagé proposé par le GrandAngoulême ;

- de l'autoriser à signer avec le GrandAngoulême la convention définissant les modalités de mise en œuvre telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent. »

Monsieur PERONNET précise qu'à ce jour, La Couronne, Mornac et Fléac ont délibéré mais Nersac, Gond-Pontouvre, Soyaux et Puymoyen ne veulent pas adhérer.

La participation prévisionnelle porte aujourd'hui sur 0.7 €/hab. Avec l'adhésion de la Ville de Ruelle sur Touvre, cette participation pourrait être amenée à 0.5 €/hab.

Il rappelle également que la Ville développe un programme sensible au niveau de l'environnement (trame verte et bleue), économie d'énergie au travers de l'éclairage public. De même, le Grand Angoulême a été retenu comme territoire TEPOS (Territoire à Energie POSitive) avec l'obtention d'une subvention de 500 000 € sur un programme global en matière de développement durable.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Héraud et M. Lhomme) :

- approuve l'adhésion de la commune de Ruelle sur Touvre au service de conseil en énergie partagé proposé par le GrandAngoulême ;

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le GrandAngoulême la convention définissant les modalités de mise en œuvre telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur Péronnet présente à l'assemblée un power-point sur le budget primitif 2015 de GRANDANGOULEME et qui a été proposé lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2015. Ce document est joint au présent procès-verbal.

2 - Madame Dubois rappelle au Conseil Municipal que le samedi 16 mai 2015, un spectacle tout public et gratuit sera proposé au théâtre Jean Ferrat à 18 heures.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le onze mai deux mil quinze.